

MARCHE AUX PUCES
Halle au coton - Wittenheim
DIMANCHE 26 MARS 2017

Bulletin d'Inscription

Démarrage des inscriptions à compter
Du SAMEDI 18 FEVRIER 2017 de 14 H à 16 H 30
au 16 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - WITTENHEIM

Après le 18 Février les
inscriptions seront possibles
uniquement aux
permanences suivantes ou
par courrier :
les MARDIS DE 9H à 11H
les JEUDIS DE 14H à 16H
les VENDREDIS DE 14H à 16H

RAPPEL : Le Samedi 18 février 2017 - une
priorité sera accordée aux personnes
s'inscrivant sur place au Centre.
ATTENTION pour les emplacements dans
la Halle : **maximum 2 bulletins d'inscription**
par personne et 2 emplacements intérieurs
maximum par bulletin
Les inscriptions parvenues par courrier ne
seront traitées qu'à partir du lundi 20 février
2017

Emplacement n°.....
Caution : montant €

ATTESTATION

**Pour que votre inscription soit prise en compte – merci de remplir correctement toutes
les rubriques ci-dessous et d'y joindre votre règlement (caution comprise)
ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité (obligatoire)**

Je soussigné
NOM..... Prénom.....
Né(e) le..... à.....
Demeurant.....
Code Postal..... Ville.....
Tél. :..... Adresse mail

Titulaire de la pièce d'identité (renseignement obligatoire pour toute inscription)

Nature :..... et N° :.....
Indication de l'autorité qui l'a délivrée :.....le.....
Propriétaire du véhicule immatriculé.....

Exposant du marché aux puces (ou foire à la brocante ou bourse d'échange) se déroulant
Le DIMANCHE 26 MARS 2017 à WITTENHEIM de 7h00 à 17h00.

Déclare sur l'honneur

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés

-ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

⇒ **CAUTION**

Une **CAUTION de 10 € (par emplacement)** vous sera demandée lors de l'inscription et vous sera restituée après vérification de la propreté de votre emplacement

| EMPLACEMENT | | <u>Prix</u> | | <u>Nombre</u> | <u>Coût Total</u> |
|-----------------------|---|--------------|---|---------------|-------------------|
| INTERIEUR | Dimension 3 m x 2 m | 15 € | x | | |
| | Location de bancs | 1.50 €/pièce | x | | |
| | Location de Tables | 1.50 €/pièce | x | | |
| | | | | | |
| EXTERIEUR | Dimension 4 m x 3 m | 11 € | x | | |
| | | | | | |
| CAUTION | <i>(à multiplier par le nbre d'emplacement)</i> | 10 € | x | | |
| TOTAL A REGLER | | | | | |

Ci-joint le paiement de€ Chèque Espèces

ATTENTION : Le chèque doit être libellé à l'ordre : **du Centre Socioculturel CoRéal - Wittenheim**

Fait à.....Le.....

Signature obligatoire :

Tout emplacement non occupé **après 8h00 est reloué.**

Votre inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera accepté, même en cas d'annulation en cas de mauvais temps (sauf la caution).

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilés ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8 R633-1 à 633-5 et R635-3 à R635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés en infraction aux dispositions des articles 41a, 41b, 105a et suivants du Code Local des Professions (Loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L362-3 à L362-6 du Code du Travail.